

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band: 2 (1888)

Artikel: Note sure les armoiries de quelques familles neuchâtelaises [suite]
Autor: Pury, Jean de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746636>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notes sur les Armoiries de quelques familles neuchâteloises. (Suite).

IX.
PURY.

L'histoire des Armoiries de la famille Purry¹⁾ est si obscure et si complexe que l'on pourrait, au prix de recherches dont l'étendue excède ma patience, y trouver la matière de tout un volume.

Je me bornerai à consigner ici quelques observations et à redresser quelques erreurs.

Vers 1460 le capitaine et Conseiller Jehan Purry et Messire Guillaume Purry, Chapelain de la Collégiale, son frère, construisirent une grande maison sur les terrains nouvellement gagnés sur le lac par les alluvions du Seyon. Ils y ouvrirent une hôtellerie avec, pour enseigne, un singe tenant dans sa patte l'écu de leurs armes; de gueules au chevron d'or accompagné de deux aigüilles de St Jacques d'argent en chef et d'une molette de même, en pointe. La maison du singe resta jusqu'au commencement du 18^e siècle, avec même destination et même enseigne, entre les mains de la branche aînée de la famille. Elle est désignée, dans un acte de partage de 1587: „l'ancienne grande maison des Purry, dite le singe. Au siècle suivant elle est communément appelée „le singe, ou „le Logis du singe. C'est là que descendaient les princes et les ambassadeurs étrangers jusqu'au moment où la vieille hôtellerie dut compter avec les enseignes nouvelles venues de la Croix blanche, de la Couronne, qui lui firent forte concurrence.

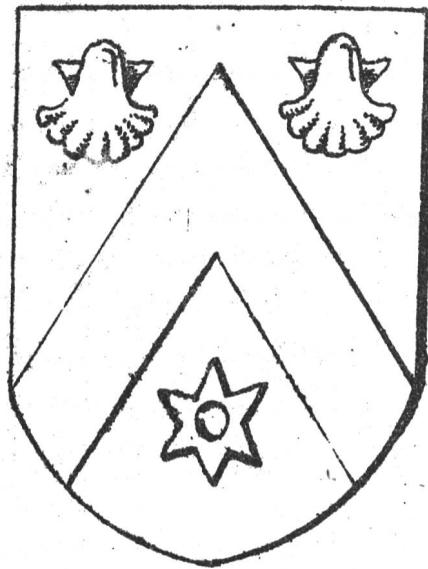
Mais ce n'est pas là ce qui nous intéresse.

Ce que nous avons à constater c'est: que les armes anciennes, ignorées par Mandrot, furent l'écusson à champ de gueules ci-dessous décrit.

Cela est suffisamment prouvé.

a) quant aux pièces, par le fait que jamais elles n'ont varié et qu'elles ont été portées par diverses branches de la famille absolument distinctes les unes des autres.

¹⁾ On ne trouve pas moins d'une dizaine de manières différentes d'écrire ce nom: Purry, Purry, Puri, Purri, Porry, Pori, Poury, etc. L'orthographe actuelle n'a été fixée définitivement qu'à la fin du siècle passé. Quant à l'origine de la famille, mentionnée pour la première fois au Rôle des Bourgeois de Neuchâtel, en 1396, ce n'est pas ici le lieu de la discuter. Il suffira de dire qu'elle doit descendre des bourgeois de la Bonnevillle au Val-de-Ruz. Une pièce des Archives de l'Etat, citée par Matile dans l'histoire de Valangin rend la chose à peu près certaine.

*Fig. 239.**Fig. 240.*

b). quant aux émaux :

1° par les armoiries de la bourgeoisie et de la bibliothèque.

L'écusson que tient le singe y est de gueules, or il est évident, et nous le savons par tradition, que les armoiries où le singe tient l'écusson étaient la reproduction de l'enseigne de la vieille maison. Cette enseigne devait avoir conservé les émaux primitifs du 15^e siècle, puisqu'au 16^e et au 17^e, dans l'usage courant, l'écu disparaît de la main du singe pour y être remplacé par d'autres attributs.

2° par divers documents et entre autres par la grande généalogie armoriée de la famille Chambrier, au Château d'Auvernier. Cette pièce est des premières années du 18^e siècle, par conséquent d'une époque où les Pury portaient déjà les émaux actuels, au champ d'azur, or elle attribue le champ de gueules à Louis Pury (qui épousa en 1568 Jacquette Chambrier) et à Esther Pury (mariée vers 1620 à Pierre Chambrier). Preuve que le souvenir des anciens émaux subsista longtemps après l'adoption des nouveaux et qu'on avait de bonnes raisons pour ne pas faire figurer les armes à champ d'azur à côté des noms des personnages en question.

3° le changement du gueules en azur a de nombreuses analogies dans ce pays (le cas le plus frappant a été mentionné à cette place à propos des armes de Tribolet). Ce changement paraît remonter, pour le cas particulier qui nous occupe, aux lettres de noblesse accordées en 1651 par Henry II d'Orléans à Adalbert Pury, gentilhomme de sa suite, ancien capitaine au régiment de Guy, et maire du Soie. — La lettre de chevalerie donnée par Henry IV à Jean Pury en 1589 est perdue et il n'en reste que des extraits, mais elle ne paraît pas avoir contenu aucune concession ou modification d'armoiries. Du reste le dit Jean et son fils, Pierre, tous deux fort dépen- siers, menant grand train en France, ne firent aucune démarche pour faire reconnaître leur titre à Neuchâtel; ni leur nom ni leurs armes ne figurent au nobiliaire. Ils semblent y avoir attaché peu de prix puisque Samuel, fils de Pierre, lorsqu'il épousa, en 1640, la fille du Chancelier Hory n'eut rien de plus pressé que de faire don à sa fiancée de la chaîne d'or et de la médaille du chevalier Jean son grand-père. On ignore ce que ces bijoux sont devenus dès lors.

Ce furent donc les armes d'Adalbert qui furent les premières enregistrées (28 avril 1651) : „ d'azur au chevron d'or, etc. „ Il est probable que les autres branches commencèrent dès ce moment à remplacer le rouge par le bleu, si bien qu'en 1709 (pour la 1^e et la 2^e branche), en 1785 (pour la 3^e) et en 1787 (pour la 4^e branche) la Cour de Brusse accorda d'ajouter un chef d'argent chargé d'une aigle naissante éployée de sable à l'ancien écusson „ d'azur au chevron d'or, etc. „ sans qu'il soit fait aucune mention d'un changement dans l'émail du champ. Cela prouve bien que le changement s'était opéré antérieurement et d'une manière plus

plus ou moins spontanée chez toutes les branches, aussi bien chez celles qui portaient le singe que chez celles qui ne le portaient pas.

Quels motifs déterminèrent Jean et Guillaume Pury à adopter, pour placer leur maison sous son égide, un aussi grotesque et peu chevaleresque animal ? Rien ne les aurait empêchés de choisir quelque bête héraldique de noble allure, ils étaient de ces bourgeois riches, souvent alliés à la petite noblesse, toujours prêts à endosser la cuirasse et à conduire des compagnies de soudards partout où retentissait le cliquetis des armes, et qui de tous temps usèrent du droit incontesté de se choisir des armoiries à leur gré. En temps de paix ils s'occupaient de négoce et remplissaient des fonctions publiques. L'usage de tenir auberge était répandu dans le patriciat des villes qui y trouvait une source de revenus en même temps qu'un moyen utile d'assurer son influence. Enfin, les anciennes armoiries, dont il vient d'être question, semblent, par la correction héraldique et la belle tournure qui les distinguaient déjà à une époque ancienne, ne denoter chez ceux qui les portaient une position sociale assez relevée et solidement assise.

On peut conclure de là que le choix du singe comme support pour son introduction dans le champ même de l'écu, doit n'avoir pas été purement arbitraire et avoir été motivé par quelque circonstance spéciale qu'il serait curieux de connaître mais sur laquelle il est impossible d'émettre même des suppositions.

Tout ce que l'on peut constater c'est que déjà au commencement du XV^e siècle le surnom de „Singe“ est appliqué par substitution à un ou deux individus du nom de Pury. On ne le trouve pas adjoindre au nom de famille, mais on trouve Amioud Pury désigné aussi sous le nom de Amioud Singe (1435. Comptes de la bourse) et plus tard, (2 déc. 1511) Jehan Pury prêtre altarien, curé de Colombier, en donnant aux chapelains de la Collégiale une maison à la rue du Château, provenant de la succession de Guillaume, son oncle, désigne ce dernier sous le nom de „Messire Guillaume Singe“. Ce sont là des indices qui permettent de supposer : 1^o que le surnom a précédé l'adoption du singe comme support des armes, et 2^o que ce surnom n'avait rien d'injurieux ni de désagréable puisque la famille elle-même en perpétue dans ses armes la traduction héraldique.

Rien n'est plus faux que la distinction faite par Mandrot entre les noms de Pury de Rive et Pury du Singe. Si le dernier nom se trouve dans quelques actes du XVII^e siècle, donné spécialement à celui des membres de la famille qui possédait la Maison du Singe, cela ne veut pas dire du tout que l'usage du singe dans les armoiries fut restreint à cette branche-là. Au contraire, pendant le XVI^e et le XVII^e siècle toutes les branches de la famille, celles qui possédaient le fief de Rive aussi bien que les autres, ont porté le singe dans leurs

armes. Non-seulement cela, mais la plupart laisseraient disparaître l'écusson primitif de la main de l'animal et l'y remplaceraient par les emblèmes les plus variés.

On meublerait un musée avec tous les objets qui ont passé par les pattes de ce singe: ce sont: une épée, une fleur-de-lys, un cor de chasse, une carabine, une étoile, une flèche, un miroir, une balle, un viscaire, une plume, une lance, une palme, etc. etc.

Il n'est pas même possible de distinguer les différentes branches à la diversité de ces attributs lesquels variaient sans cesse non-seulement de père en fils mais aussi chez le même individu.

De même aussi le singe, généralement assis et tourné à droite se trouve avoir pour siège, tantôt un boulet où il est enchaîné (c'est probablement la forme primitive et elle pourrait donner à penser que le premier singe de la famille fut un animal vivant, rapporté de quelque voyage ou de quelque pèlerinage et que son propriétaire aurait attaché à un boulet devant sa maison,) tantôt des coupeaux, ou des montagnes, tantôt un croissant environné d'étoiles.

Il est difficile de croire que cette variété extraordinaire n'ait eu sa source que dans une série prolongée et inexplicable de caprices. On est plutôt porté à admettre que nous sommes en présence d'un rebus héraldique dont la clef est perdue, où chaque individu introduisait une variante conforme à ses goûts, à ses aspirations ou à ses occupations, et qui devait valoir comme une devise (cf: G. d'Orléans, de noble souvenir, Paris, Britannique 1878.)

J'en ai déjà dit que pendant tout ce temps les armes anciennes ne disparaissent pas et qu'elles figurent dans les armoriaux de la Bibliothèque et dans celui de la Bourgeoisie, tenues dans la main du singe. Mais il y aurait, si nous voulions entrer dans les détails, à signaler divers faits inexplicables. Comment se fait-il, par exemple, que Daniel Pury, né en 1642, fils de Michel et de Béatrice Goey, ayant usé des armes précédentes, sans le singe, (la marque et fess est maintenant encore fréquemment usagée malgré l'absence du chef ajouté des bords, 1704,) son fils aîné Samuel, né en 1675, se soit servi pendant longtemps d'un cachet, fort élégant du reste, portant un singe assis qui tient une fleur-de-lys? Ce cachet est timbré d'un casque entouré de lambrequins et la singe est répété en cimier.

Une tradition consignée par écrit au milieu du siècle passé veut aussi que deux des branches cadettes, celle du Colonel Jean Pierre Pury de Purybourg, éteinte en 1786 en la personne du Baron David de Pury, à Lisbonne, et la deuxième branche actuelle, naguères établie à Corelles n'aient jamais fait usage du singe. En soi c'est possible et le témoignage digne de foi, mais je ne connais pas de document à l'appui.

Pour résumer cette étude déjà trop longue, je donne la série chronologique des armes de la famille Pury telle qu'elle devrait figurer dans



Lith. & Imp. GENDRE, Neuchâtel

l'armorial;

1. Anciennes armes :

De gueules au chevron d'or accompagné de deux coquilles de S^t Jacques d'argent en chef et d'une molette du même en pointe.

2. XVI^e siècle :

D'azur au singe d'or assis et enchaîné sur un boulet du même, tenant de sa dextre un écu de gueules, au chevron, etc., élevé au canton dextre du chef.

3. XVII^e siècle :

D'azur au singe d'or accroupi tenant dans sa dextre un attribut quelconque (p. ex. le cor ou l'épée).

4. 1651. Armes nobles :

D'azur au chevron d'or accompagné comme ci-dessus en 1.

5. 1709-1785. Armes augmentées.

D'azur au chevron d'or, etc. surmonté d'un chef d'argent à l'aigle issante, éployée, de sable, becquée d'or, lampassée de gueules.

Le cimier paraît avoir régulièrement répété, jusqu'en 1651, le singe de l'écu. Dès lors le singe y est remplacé par un lion. Néanmoins il serait possible que ce lion soit ressuscité d'une existence antérieure en même temps que les armes qu'il accompagne.

Quant aux supports je n'en connais pas d'exemples antérieurs aux diplômes prussiens de 1709 qui portent deux lions d'or armés et lampassés de gueules.

La devise enfin mérite de nous arrêter un moment. Tandis qu'en Angleterre chaque famille à peu près a sa devise sous ses armes, l'usage en est plus rare en France et très rare en Allemagne.

Chez nous les armoiries accompagnées d'une devise constante et héréditaire sont peu fréquentes (Sandoz : *line dolo*. Montmollin : *Sub a-
lis tuis*. Pourtalès : *Quid non dilectis*.) Il est d'autant plus intéressant d'en trouver une à laquelle des documents sûrs permettent d'attribuer un âge minimum de trois siècles.

Le chevalier Jean Pury, mort en 1599, se servait de la devise **FERME et DROIT**. Nous le savons par les notes manuscrites du Conseiller d'Etat Samuel Pury, né 1675, lequel raconte tenir le fait de la bouche de son grand-père, petit-fils lui-même du chevalier ci-dessus.

En 1644, dans le beau pacte de résistance que conclurent entre eux les Capitaines du Régiment de Guy et qui reste une des plus nobles pages de l'histoire des neuchâtelois, la même devise reçoit une

considération remarquable.

« Résolus comme nous le sommes tous de nous retirer et
 « préférer plutôt que mériter le cuisant reproche d'avoir mieux aimé notre avantage
 « que celui de la Suisse notre chère patrie et trouvant propice en ce ren-
 « contre la devise des Capitaines Purry, *FERME ET DROIT*, nous l'attachons d'un
 « commun accord à notre présent acte d'union »

Les Capitaines Purry signataires de cette pièce, Abra-
 ham Purry de la Pointe et Adalbert Purry, usaient donc d'une manière no-
 toire de la même devise que Jean Purry un demi-siècle auparavant. Or ces trois
 hommes appartenaient à trois branches différentes de la famille.

Abraham était le petit-fils du Capitaine et Maître
 Bourgeois Pierre Purry, frère aîné de Jean. Adalbert descendait d'un autre
 Jean, oncle des précédents. Leur ancêtre commun était le banneret Pierre
 Purry de Rive mort en 1547.

Le peu d'unité que nous avons remarqué dans les
 armoiries des diverses branches et des divers individus de la famille ne
 rend pas probable l'hypothèse que l'on pourrait émettre et suivant la-
 quelle plusieurs officiers du même nom auraient emprunté et adopté la
 devise de l'un d'eux. S'ils avaient eu ce genre de souci, il est à croire qu'ils
 auraient aussi adopté pour leurs armes une forme unique et définitive.
 Il est plus plausible d'admettre que la communauté de devise leur venait
 d'héritage de la souche commune, ce qui reporte au moins à la 1^{re} moitié du
 XVI^e siècle l'origine de la devise *Ferme et Droit*.

Jean de Purry.

Couleurs et emblèmes de la République helvétique.

« Quand la violence imposa à la Suisse un gouvernement
 « unitaire », nous dit A. Gautier, p. 16-17, de son ouvrage sur les Armoiries et les
 « couleurs de la Confédération et des Cantons suisses, « les oppresseurs étran-
 « gers introduisirent un drapeau analogue au leur, c'est-à-dire rouge,
 « jaune et vert. Les armoiries n'étant pas en faveur parmi eux, il n'en fut
 « pas question pour les Suisses, et presque tous les sceaux de l'époque sont
 « gravés à l'image de Guillaume Tell recevant dans ses bras son enfant,
 « lequel tient la célèbre pomme (Fig. 243). Quelquefois ces sceaux ont un
 « faisceau de licteur surmonté d'un chapeau à plumes (Fig. 244) tandis
 « que les monnaies portent un guerrier agitant un drapeau aux couleurs
 « imposées. Cependant, comme en Suisse l'usage des armoiries n'était point